



ARRETE N° 2026 – 714
Prolongation
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement avec utilisation d'un
monte-meubles
Rue Vannier n° 12
Résidence Le Grand Large
AGIS Déménagements
Les 29 et 30 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Vannier au n° 12, Le Mardi 29 Septembre 2026, de 7h00 à 18h00, et le Mercredi 30 Septembre 2026, de 7h00 à 12h00

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « AGIS Déménagements » est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue VANNIER au n° 12, le MARDI 29 SEPTEMBRE 2026, de 7H00 à 18H00, et le MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026, de 7H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Vannier, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement.

L'accès au parking de l'Hôtel devra être maintenu.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

